

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ 2020.13
Complément de la délibération n° 2019.172 du 18 décembre 2019

Par délibération du Conseil Municipal n° 2019-172 du 18 décembre 2019 ci-jointe, la Ville de Cognac a décidé la création d'un centre de santé municipal en m'autorisant à réaliser tout acte de gestion relatif à cet objectif, toutes instances et administrations confondues, étant précisé que l'agrément à intervenir porte sur une création d'une structure située 8 place Camille Godard à Cognac.

Cependant, différents événements m'invitent à revenir vers vous afin de pouvoir avancer sur le projet, notamment en prenant en compte :

1 – le projet du centre de santé a été déposé avant le 1^{er} février 2020 pour un agrément attendu avant le 1^{er} avril 2020 ;

2 – des travaux d'aménagement sont prévus sur le futur centre de santé municipal mais le calendrier de réalisation ne permet pas une finalisation pour la date du 1^{er} avril 2020, mais plus au terme au 30 juin 2020 ;

3 – le cabinet médical situé rue Aristide Briand est appelé à fermer au 31 mars 2020, accentuant la pénurie de médecins sur le territoire communal, alors même qu'au moins trois d'entre eux seraient prêts à accepter un contrat de travail avec la Ville de Cognac dès la date de la fermeture.

Aussi, il semblerait pertinent de créer le centre de santé municipal au 1^{er} avril 2020, avec une dérogation de domiciliation, dans les locaux de l'ex cabinet médical 93 rue Aristide Briand, sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, avant son transfert définitif dans les locaux place Camille Godard.

Il s'agirait notamment alors d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les modalités de demande d'agrément pour l'ouverture du centre de santé, avec une demande de dérogation comme annoncé ci-dessus, auprès notamment de l'ARS, et à signer les contrats de travail avec les médecins concernés (et le secrétariat dédié), tout comme à signer un bail locatif dans le local en question, non sujet à un acte de vente à ce jour.

De plus, et afin d'assurer une continuité de service, il sera nécessaire de pouvoir reprendre les contrats existants portant sur toute la gestion du cabinet médical, sur cette même durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, en complément de la délibération susvisée du 18 décembre 2019, à réaliser tous actes de gestion nécessaires, toutes instances et administrations confondues, pour ouvrir un centre de santé avec la demande de dérogation de domiciliation au 93 rue Aristide Briand, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS